



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 16 décembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle dite la Halle, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 10 décembre 2020.

Étaient présents : 23 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DATCHARRY Didier, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PONS-QUINZIN Agnès, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine.

Étaient absents: 4 : BONNEFONT Laurent, DAHÉRON Émilien, PÉRIES Mélanie, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs: 3 : DAHÉRON Émilien pouvoir à BAUR Daniel, PÉRIES Mélanie pouvoir à CABANER Charlotte, VIVIER Aurélie pouvoir à GERBER BENOI Marion.

Secrétaire de séance : MÉTIFEU Marc.

La LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et porte diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

L'article 6, en vue d'adapter le fonctionnement des collectivités territoriales, précise que jusqu'au 16 février 2021 inclus :

- les organes délibérants ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent
- un membre de l'organe délibérant peut être en possession de deux procurations. Le quorum est atteint.

Le quorum est atteint.

INTRODUCTION

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2020.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Délibération 20-109 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2- Délibération 20-110 : FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES ÉLUS COMMUNAUX

Madame le Maire explique que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville de Nailloux. À ce titre, ces déplacements ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessous.

Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Les membres du Conseil Municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités.

Cette prise en charge sera assurée dans les conditions suivantes :

- Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées

- par arrêté ministériel.
- En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.
- Le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

3- Délibération 20-111 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances.

MME CABANER rappelle l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Elle rappelle également l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires.

MME CABANER propose donc d'accorder à Monsieur SEGUIN Bernard, receveur municipal, pour son assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable :

- Une indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4- Délibération 20-112 : BUDGET COMMUNAL – DM 4.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances.

MME CABANER expose à l'assemblée qu'il convient d'autoriser la décision modificative suivante :

- ➔ La commune souhaite changer une chaudière en panne sur un bâtiment public. Par conséquent, nous vous proposons de baisser les crédits de l'article 2031 (Frais d'étude) de 3500 euros pour augmenter l'article 21318 (autres bâtiments publics) du même montant.

Comptes	Diminution des crédits	Augmentation des crédits.
21318 autres bâtiments publics		3 500
2031 Frais d'étude	3 500	

- ➔ La commune propose d'augmenter l'article 6554 « contributions aux organismes de regroupement » de 5000 euros et de baisser l'article 022 « dépenses imprévues » de 5000 euros afin de mandater la part restante concernant l'opération « éclairage du boulodrome ».

Comptes	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
022 dépenses imprévues.	5 000	
6554 contributions org. Regroup.		5 000

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5- Délibération 20-113 : DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION CULTURELLE.

MME CABANER expose : Souhaitant un accès le plus large possible pour les naillousains notamment des enfants de la commune à la culture, la mairie envisage une programmation d'art contemporain composée de deux expositions prévues en mai et octobre 2021.

L'objectif est de permettre au plus grand nombre d'enfants possible d'avoir accès, au cours de leur scolarité, à des œuvres et des artistes.

Ce projet se situera à L'ESpace Culturel & Associatif Lauragais (ESCAL) qui contient de nombreux espaces : la médiathèque, une cyber-base, une salle de réunion, un espace bar. A l'étage, 2 salles de sport. D'ailleurs, ce bâtiment répond aux normes des établissements recevant du public.

Le coût du projet pour cette programmation est estimé à 11 000 euros TTC.

Ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée par le département de la Haute-Garonne au titre des appels à projets pour une culture de proximité.

MME CABANER propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses (en euros)		Recettes (en euros)	
		Département	5500
		Autofinancement	5500
TOTAL TTC	11 000	TOTAL (100%)	11 000

M.ARPAILLANGE : cette subvention va nous permettre de rémunérer MME VEYRAC qui s'occupe de l'Entracte et des expositions d'art contemporain. Ces expositions sont pour nous intéressantes et positives par l'aspect culturel et l'aspect pédagogique en effet à chaque fois nous avons environ 300 élèves qui participent, qui viennent rencontrer les auteurs, il y a des documents pédagogiques. Ça a un impact étendu au territoire, notamment le lycée de Villefranche-de-Lauragais qui est vivement intéressés par les projets. Les artistes locaux sont mis en lumière.

MME GLEYES : ce lieu, cet Entracte il faut le faire vivre. Il y a 2 expositions d'art contemporain par an, elles accueillent entre 300 et 400 élèves par an. Ensuite il y a les expositions avec les artistes locaux : aussi bien de la photographie, de la poterie...pour ceux qui y vont régulièrement, il y a beaucoup de choses de très appréciées. Les expositions d'art contemporain, ce sont des professionnels, il y a des plaquettes. Cela fait 6 ans que ces expositions existent, et on ne savait pas que nous pouvions avoir des subventions. Chaque artiste fait un travail avec les enseignants qui le souhaitent, pour proposer aux élèves pour découvrir leurs œuvres et leur travail. Et tout ceci a été vu en commission culture.

MME CABANER : pour la commission finances : il s'agit d'obtenir un financement pour les 2 expositions estivales. Sachant que pour les autres expositions il n'y a pas de possibilités de subventionnement. La programmation est faite en amont avec la commission culture.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6- Délibération 20-114 : DEMANDES DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – ÉTUDE DE FAISABILITÉ. MAIRIE.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances.

MME CABANER expose : Dans le cadre de l'aménagement de la mairie, la commune souhaite réaliser une étude de faisabilité pour remplacer une chaufferie fioul par une solution géothermique. Cette étude intégrera les réaménagements intérieurs et les améliorations thermiques nécessaires pour délivrer une enveloppe thermique performante. Ce bâtiment ayant besoin de la mise en place d'une centrale de traitement d'air, l'étude de faisabilité portera aussi sur la complémentarité de l'alimentation de cette centrale par du « géocooling » en période d'été.

Le budget susceptible d'être engagé pour cette étude est estimé à 6 140 euros HT, soit 7 368 euros TTC.

MME CABANER propose le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude HT	6 140 euros	Subvention Région	2 600 (35%)
TVA	1 228 euros	Subvention ADEME	2 600 (35%)
		Autofinancement communal	2 168 (30%)
Etude TTC	7 368 euros	TOTAL	7 368

QUESTION : cette étude est faite sur la solution de géothermie, mais sait-on ce qu'une solution plus classique aurait donné ?

REPONSE : Le sujet n'est pas seulement l'étude de faisabilité. Il y a d'abord un diagnostic à faire sur le bâtiment car c'est un bâtiment qui existe. Il est interdit de modéliser une situation de thermodynamique. Ils ont modélisé le bâtiment et sa capacité à conserver la chaleur ou à se protéger de la chaleur l'été, et en fonction de cela, ils ont pu préconiser des types de solutions à réaliser et ce que ça donnera en termes de consommation. L'étude de diagnostic est faite.

MME CABANER : c'est pourquoi il y a en suivant la délibération de demande de subvention pour le réaménagement du bâtiment avec les honoraires.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7- Délibération 20-115 : DEMANDE DE SUBVENTION : RÉAMENAGEMENT DE LA MAIRIE - DETR 2021.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances.

MME CABANER expose : Pour permettre une optimisation de l'occupation des locaux de la mairie, un projet de réorganisation des espaces intérieurs du bâtiment est prévu courant l'année 2021.

L'objectif de ces travaux est de les adapter à l'évolution des services et de faciliter l'accès aux services à la population. De plus, il est prévu lors de la rénovation de la mairie le renforcement de l'isolation, le changement de la chaudière et une meilleure régulation du chauffage afin de diminuer la consommation du bâtiment.

Le coût des travaux est estimé à la somme globale de 435 000 euros HT et le coût des frais d'études est de 58 000 euros HT.

Ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat au titre de la DETR 2021.

MME CABANER propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement provisoire suivant :

Dépenses (en euros)		Recettes (en euros)	
TRAVAUX HT	435 000	DETR 2021 (30%)	147 900
Frais d'études HT		Autofinancement (70%)	345 100
Honoraires géomètre H.T	6 000		
Honoraires architecte H.T	38 000		
Honoraires bureau de contrôle H.T	4 000		
Honoraires SPS H.T	3 000		
Honoraires Bureau études thermiques H.T	7 000		
TOTAL HT	493 000	TOTAL (100%)	493 000

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8- Délibération 20-116 : DEMANDES DE SUBVENTIONS – COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – DETR 2021 ET CONTRATS DE TERRITOIRES.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances.

MME CABANER informe l'assemblée que dans le courant l'année 2021, la commune souhaite réaménager la cour de l'école élémentaire Jean Rostand afin de changer l'organisation et la gestion de l'espace.

L'objectif est de proposer aux élèves un environnement ludique et attrayant. Ce projet intervient après la réhabilitation de l'école élémentaire et en concordance avec le projet esplanade de la fraternité tranches 2 étendue.

Pour mener à bien ce projet, la commune doit réaliser des travaux (reprofilage des talus, suppression d'un préfabriqué, aménagement, ...) et prendre une maîtrise d'œuvre afin de l'accompagner dans la réalisation du projet.

Ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat au titre de la DETR 2021 pour un taux de participation de 30% et du département au titre des « contrats de territoires » pour un taux de participation de 30%.

Le coût des travaux est estimé à la somme globale de 295 000 euros HT, l'enlèvement d'un préfabriqué pour un montant de 24 940 euros H.T et le coût des frais d'études est de 30 993 euros HT.

MME CABANER expose à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses (en euros)		Recettes (en euros)	
TRAVAUX HT	295 000	DETR 2021 (30%)	105 280
Suppression d'un préfabriqué H.T	24 940	Contrats de territoires (30%)	105 280
Montant des honoraires du MO en H.T	30 993	Autofinancement (40%)	140 373
TOTAL HT	350 933	TOTAL (100%)	350 933

MME GLEYES : là c'est une demande de subventions, tout le travail reste à faire. Rien n'est encore validé, c'est un chiffrage d'avant-projet qui nous permet de déposer cette demande de subventions avant le 31 décembre et est valable 3 ans. C'est une estimation.

MME CABANER : en janvier une commission est prévue sur ce projet et pour l'affiner.

MME OBIS : en commission double affaires scolaires-urbanisme nous avons défini un programme et nous avons dit que nous étalerions toutes ces réalisations pour se donner le temps de prendre en compte un certains nombres de critères. Justement ces subventions sont valables 3 ans donc nous pouvons commencer à faire de ce nous pensons le plus urgent et donc nous pourrions continuer et ne pas être bloqués sur les deux années suivantes. Ça ne préjuge en rien que nous fassions tous les travaux en 2021. La priorisation sera faite en commission.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9- Délibération 20-117 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – ÉCLAIRAGE AU BOULODROME – FINANCEMENT

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances.

MME CABANER expose : Compte tenu du changement de type de mâts (zone inaccessible suite à un aménagement de la commune) et location de grue pour la pose.

Et suite à la demande de la commune du 24 mai 2019 concernant l'éclairage du Boulodrome de la zone de loisirs « d'Entoulouse » - référence : 6 AS 204, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Depuis le coffret de commande à installer, réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage en câble 3x16 mm² cuivre dans une gaine posée par la Commune lors de la construction des terrains de pétanque.
- Fourniture et pose de 5 mâts en acier BASCULANT DE 8,00 mètres de hauteur à lever à la PPM équipés chacun de 2 projecteurs LED 300 watts.
- Niveau d'éclairage envisagé : plus de 100 lux sur chaque terrain de jeu avec une uniformité d'éclairage supérieure à 0,7 (conforme au niveau régional, NF EN 12193).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	6 833 €
Part SDEHG	17 355 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	19 200 €
Total	43 388 €

Afin de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 décembre 2020.

M.DATCHARRY : j'estime que le montant est élevé et pour cette raison je m'abstiens.

La délibération est approuvée 21 voix POUR et 5 abstentions.

URBANISME

10- Délibération 20-118 : VENTE DE LA PARCELLE (ZE 0005) – ROUTE DE CAUSSIDIÈRES À NAILLOUX

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux.

M. MARTY expose ce qui suit :

Suite au dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour une division parcellaire, la commune de Nailloux a eu la confirmation d'être propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZE n°0005 (PV de remembrement).

Cette parcelle constitue un accès agricole jusqu'à présent entretenu par les utilisateurs.

Afin de permettre la division parcellaire et de régulariser l'usage « privé » de cette parcelle, lors d'une rencontre en date du 09/09/2020, il a été proposé aux particuliers concernés, l'acquisition en pleine propriété de cette parcelle ZE n°0005 – route de Caussidières.

La parcelle en question correspondant à une bande enherbée qui permet l'accès aux champs situés à l'arrière, est entretenue par les exploitants (précision est apportée qu'aucun usage public avéré n'a jamais été constaté sur cette parcelle). Sa désaffectation à l'usage public est donc prononcée.

Par ailleurs, cette parcelle n'a jamais fait l'objet d'un classement dans le domaine public, elle est donc bien déclassée du domaine public et relève du domaine privé de la commune.

Il n'est pas nécessaire d'effectuer d'enquête publique pour déclasser et désaffecter.

Ainsi précisé, il est proposé de vendre la parcelle ZE n°0005, d'une contenance de 1 120 m² (la surface sera réajustée après bornage), au montant de 1,5 € le m² (un euro et cinquante centimes le mètre-carré).

Considérant l'accord de principe donné le 13 septembre 2020 par lequel les acquéreurs prendront en charge l'ensemble des frais (géomètre, notaire...).

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme-travaux du 30 novembre 2020.

La délibération est approuvée 21 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS :

→ **M.MARTY** : marché d'électricité de la commune : tarif bleu :

Cela représente pour Nailloux :

- L'ensemble des compteurs < à 36 kba
- 11 sites pour la commune
- Une conso annuelle de 677 MWh

Démarche dictée par une obligation réglementaire de marché public à janvier 2021 : Le Marché a été publié le 16 novembre 2020, la date de réponse était fixée 1er décembre 2020 et la Validité des offres 2 décembre 2020 : le marché a reçu des réponses de 3 candidats.

Après analyse par un groupe de travail sur proposition de l'assistant maîtrise d'ouvrage mandaté par la commune :

L'offre retenue est la mieux disante : Le prix annuel 117 626 € (le meilleur prix), avec une garantie 100 % énergies renouvelables : Le choix de **Energie d'ici** UPLE (Sasu : société par actions simplifiée).

→ **MME RAMADE** (RH) :

Pour faire l'état du personnel au mois de décembre 2020 : la Fonction Publique Territoriale est composée d'agents titulaires (essentiellement sur des postes permanents) et d'agents contractuels (recrutés soit si on a un accroissement temporaire d'activité sur un service, soit pour un remplacement d'un agent).

Le service administratif est composé de 12 agents (des titulaires et des contractuels) ce qui représente en équivalent temps plein (ETP) 11,91 c'est-à-dire que tous les agents du service ne sont pas à temps complet.

Le service entretien des locaux : 1 agent d'entretien titulaire à temps complet en congés de longue maladie (demi-traitement) donc 1 agent d'entretien non titulaire à temps complet en remplacement de l'agent.

Le service technique : 12 agents pour un ETP : 11,9 (1 agent polyvalent titulaire à temps complet en accident du travail de longue durée donc il est remplacé par un agent contractuel).

Les écoles : pour l'élémentaire : 10 agents pour un ETP de 8,6 car dans les écoles il y a plus de temps partiels. Egalement nous avons 1 agent en disponibilité donc remplacé aussi par un agent contractuel. Il faut savoir que les agents en disponibilité font partie des effectifs mais ils ne sont pas rémunérés.

Pour l'école maternelle : 11 agents pour un ETP de 9,95. Actuellement vu le contexte, 1 ATSEM titulaire est en isolement. Et 1 agent au service restauration est en disponibilité.

Le service de la médiathèque : 6 agents, pour un ETP de 5,27.

Police municipale : 1 agent qui bénéficie du versement de l'allocation chômage dans le cadre d'une rupture conventionnelle, le recrutement est en cours.

Au total, 53 agents pour un ETP : 49,09. On a 47 emplois permanents.

Dans la Fonction Publique : il y a un régime indemnitaire : RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel

- mis en place à compter du 1^{er} janvier 2020
- Un régime indemnitaire fondé sur la fonction et la valeur professionnelle.

Il y a deux indemnités : IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) part fixe, versée mensuellement, qui est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions + Prise en compte de l'expérience professionnelle

Et la seconde : CIA (complément indemnitaire annuel) part variable et facultative, versement en juin, qui est fixée selon l'engagement professionnel et la manière de servir au regard de l'entretien professionnel.

Les avantages sociaux :

- TICKETS RESTAURANT depuis MARS 2013 :

Carnet de 10 tickets pour une valeur faciale de 8 € dont une prise en charge de l'employeur de 50%

Proratisé au temps de travail

- TICKETS KADEOS à la charge de la collectivité depuis 2008 avec une évolution de la périodicité et du montant :

Actuellement :

Carnet de 15 tickets pour une valeur faciale de 10 € remis en MAI – proratisé au temps de travail

Carnet de 15 tickets pour une valeur faciale de 10 € remis en NOVEMBRE – pas proratisé au temps de travail.

→ **MME MESTRES** : Marché de Plein vent : le samedi matin à présent. Le nouveau marché a lieu le 12 décembre.

De nombreux retours positifs. Dès 7 h du matin nous avons accueilli les exposants, avec 4 employés des services techniques ce jour afin de se faire connaître des exposants. Il y avait 10 exposants, 5 ne sont pas venus car ils n'étaient pas équipés pour le mauvais temps. Ils nous ont recontactés pour nous dire qu'ils reviendront tous samedi prochain. Depuis nous avons 2 demandes, mais nous en pouvons pas les prendre en compte, compte tenu du contexte sanitaire et du manque de place. Ils sont sur liste d'attente. Une commission Marché de Plein vent sera mise en place dans laquelle seront j'espère au moins 2 commerçants et des élus.

MME GLEYSES : les gens ont semblé contents, avec masques et gestes barrières, mais avec les jeux aussi pour enfants juste à côté. Merci à MME MESTRES et à M. ZARAGOZA.

→ **M.METIFEU** : présentation sur le projet transition énergétique : Hier, la réunion s'est bien passée et en visioconférence. Très bon ressenti et je remercie les présents pour leurs encouragements et propositions. Ce matin, nous avons fait une présentation au Conseil départemental. A partir de janvier, je vais commencer à déléguer ces chantiers très lourds, et donc j'invite les élus à participer à des commissions.

→ **MME GLEYSES** : Je vous souhaite à toutes et tous de passer d'excellentes fêtes de fin d'année. J'espère qu'elles seront empreintes de convivialité, de bonheur et de joie malgré le contexte sanitaire et les incertitudes qui pèsent encore sur nos organisations respectives.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 19 h 45 et annonce le prochain conseil le 18 janvier 2021.